

GIE Legal2digital

ZEST - Bâtiment Distribution

Annonce n° 969

Type Constitution de société

Parution print 15/05/2024 · Le Journal de Mayotte (ggg)

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/02/2024, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ZEST - Bâtiment Distribution

Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger : la fabrication et la commercialisation en gros et au détail de tous matériaux de construction pour le bâtiment et l'industrie toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ; - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises l'administration d'entreprise et les activités de direction, de gestion et de représentation liées à la possession ou au contrôle du capital social les prestations de services, accessoires ou activités ci-dessus, notamment le conseil et l'assistance, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social : 30 Rue Chehou M'lila Handrema 97650 Bandraboua.

Capital : 10000

Durée : 99 ans

Président : DLI, SARL au capital de 500, ayant son siège social 66 Chemin Clain Ravine des Cabris 97432 Saint-Pierre, 792 004 764 RCS de Saint Pierre

Directeurs Généraux : M. M'KOLO Dahilou, demeurant 30 Rue Chehou M'lila Handrema 97650 Bandraboua

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent cependant être cédées aux tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Immatriculation au RCS de Mamoudzou

Annonce publiée sur AJL976.yt. Directeur de la publication : Bruno MATTEI, directeur de publication du Journal De Mayotte.